

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D462025

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de la convocation :  
17/10/2025

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 17 juillet 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 10 juillet 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN  
Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno  
– Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –  
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD  
Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à M.  
VERNOUX Bertrand, NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,  
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David,

Absent excusé : M. MONTERRAT Franck

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

**Objet de la délibération : FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025 : FACTURATION DES ELEVES  
DOMICILIES A L'EXTERIEUR FREQUENTANT LE DISPOSITIF ULIS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis septembre 2024 un dispositif ULIS a été ouvert et accueille 7 élèves. Dans ces 7 élèves, 4 ne résident pas sur notre commune.

En vertu, de l'article L212-8 du code de l'éducation, notre commune peut solliciter les communes de résidence de ces élèves pour leur demander une participation financière au titre de cette scolarité.

Les conseillers municipaux se voient donc présenter les modalités de calcul du coût d'un élève fréquentant le dispositif ULIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de calcul du coût d'un élève fréquentant le dispositif ULIS,
- PRECISE que le coût d'un élève correspond à la participation qui sera réclamée auprès des communes de résidence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation des communes de résidence des élèves fréquentant le dispositif ULIS de notre école publique.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 21 juillet 2025



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20250717-D462025-DE  
Date de réception préfecture : 22/07/2025